Règlement intérieur 2023-2024 :

Footing Running Anse, dénommée ci-après « FR'ANSE » ou « club », est une association de type loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles. Son but est la promotion et la pratique de la course à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de décrire les activités du club dans le respect des statuts de l'association Footing Running Anse. Ce règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1: Fonctionnement du club

Le Bureau est l'organe décisionnel du club.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club, au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend également toute décision utile pour veiller à l'image du club.

Article 2 : Adhésion au club

Pour participer aux activités de course à pied proposées par FR'ANSE, il est obligatoire d'adhérer au club. Pour devenir membre de FR'ANSE, il convient d'être âgé de 18 ans révolus. Les adolescents en capacité de pratiquer la course à pied peuvent adhérer et participer en présence de l'un de leurs responsables légaux à condition que ce dernier soit également membre du club et présent sur la piste. Le montant de leur adhésion sera de 15 euros.

L'adhésion débute le 1° jour de l'ouverture de la piste et est valable 1 an. Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle, remise de la fiche d'inscription dûment complétée et d'un certificat médical de « non contre-indication de la course à pied en compétition » de moins d'un an ou du formulaire QS – Sport (Cerfa n°15699*01) dûment complété si votre certificat médical de « non contre-indication de la course à pied en compétition » date de moins de 3 ans.

Le montant annuel de l'adhésion est décidé par le Conseil d'Administration, il est de 30 euros pour la saison 2023/2024. Celui-ci est indiqué sur le bulletin d'adhésion de l'année en cours. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours, il n'y aura pas de prorata de cotisation. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (démission, exclusion, décès, etc...).

L'adhésion, matérialisée par la délivrance d'une carte personnalisée, permet de bénéficier de réductions chez nos partenaires (liste à demander) et d'accéder à l'espace adhérent du site internet.

Toute personne, désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, pourra sur autorisation d'un des membres du bureau participer à deux séances d'entrainement collectif sous sa propre responsabilité. Au-delà de ces 2 séances, la personne, qui souhaite poursuivre, devra adhérer au club aux conditions décrites ci-présentes.

Article 3 : Activités du club/Entrainements

L'activité principale du club est la pratique de la course à pied en mode loisir et/ou en compétition.

A ce titre, le club propose des entraînements dirigés et des sorties nature. La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le Conseil d'Administration.

A ce jour, les entraînements collectifs ont lieu le mercredi et le vendredi de 18h à 20h (sur piste) et le dimanche à partir de 9h (sortie nature autour de Anse généralement). Pendant les vacances scolaires, les séances sur piste sont remplacées par des sorties nature.

Pour les sorties nature, les adhérents devront respecter les règles du code de la route et veiller à respecter l'environnement.

Pour les sorties se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité (ou de toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes) et d'un éclairage visible.

Les sorties autres que celles proposées par le club ne sont pas assurées par FR'ANSE. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. FR'ANSE ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles.

Le club organise également des sorties extra-sportives et diverses manifestations au titre de la convivialité. Les modalités de participation seront précisées au cas par cas.

A noter, concernant les entrainements sur piste, il est demandé aux enfants accompagnants de ne pas gêner les coureurs en restant sur le terrain central. Par ailleurs, il est impératif de respecter les emplacements de stationnement prévus sous peine d'amende (nous conseillons d'utiliser le parking Ansolia).

Article 4 : Obligations des Adhérents

Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club tout au long de la saison.

L'adhésion au club implique de contribuer au fonctionnement de FR'ANSE en participant aux assemblées générales, aux diverses réunions, à l'organisation du Trail des Pierres Dorées fin juin (course du club) et aux manifestations (Marathon du Beaujolais, forum des associations, ...).

Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter la tenue du club.

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité du club, ou créant l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu du club après convocation par le Bureau et délibération.

Article 5 : Droit à l'image

Chaque adhérent autorise expressément le club, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir FR'ANSE.

Article 6: Assurance

Le club a souscrit auprès d'AVIVA Assurance un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile. Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

Article 7: Modifications

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Bureau qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhèrent.

Article 8 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

Article 9: Groupe Whatsapp du Club.

Un groupe Whatsapp FR ANSE permet l'échange rapide d'informations. Son usage est soumis aux règles suivantes : seules les informations relatives à la vie du club et à la course à pied sont autorisées. Par exemple les diverses annonces commerciales, ou visant d'autres activités sont interdites ; de même les photos de vacances ou relevant de la vie personnelle des adhérents n'y ont pas leur place.

D'une manière générale, l'usage de ce groupe doit être modéré et raisonnable afin d'éviter la multiplication des réponses et commentaires divers qui rendent la communication envahissante et moins claire.